

**Arrêté temporaire n°RA-25/0505
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DU GENERAL LECLERC, PORTE DE BALE, RUE BONBONNIERE, RUE DE METZ, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, RUE GUTENBERG, RUE GAY-LUSSAC, RUE MAGENTA, PLACE DU PRINTEMPS, RUE FRANKLIN, AVENUE DE COLMAR, RUE DES TROIS-ROIS, ALLEE NATHAN KATZ, RUE DES MONTEURS, BOULEVARD ALFRED WALLACH, RUE DE L'ILLBERG, RUE D'ILLZACH, RUE CHARLES GOERICH, RUE DE LA HARDT, AVENUE ROBERT SCHUMAN, RUE DES FRERES LUMIERE, BOULEVARD CHARLES STOESSEL, RUE DU NORDFELD, RUE DE LA MERTZAU, AVENUE AUGUSTE WICKY, RUE FRANCOIS SPOERRY et AVENUE DE RIEDISHEIM

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux installation de stations de vélos en libre service rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 5 mars 2025 au 26 mars 2025, afin de permettre la réalisation de travaux installation de stations de vélos en libre service, :

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| • 14 AVENUE DU GENERAL LECLERC | (GARE CENTRALE) |
| • 7 PORTE DE BALE | (PORTE DE BALE) |
| • 15 RUE BONBONNIERE | (BONBONNIERE) |
| • RUE DE METZ | (PARC SALVATOR) |
| • 37 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY | (MAIRIE) |
| • RUE GUTENBERG | (PORTE HAUTE) |
| • RUE GAY-LUSSAC | (TOUR NESSEL) |
| • 10 RUE MAGENTA | (PLACE DE LA PAIX) |
| • PLACE DU PRINTEMPS | (PLACE DU PRINTEMPS) |
| • RUE FRANKLIN | (MARCHE) |
| • AVENUE DE COLMAR | (GRAND REX) |
| • RUE DES TROIS-ROIS | (TROIS ROIS) |
| • 20 ALLEE NATHAN KATZ | (FILATURE) |
| • 13 RUE DES MONTEURS | (FONDERIE) |
| • 2 BOULEVARD ALFRED WALLACH | (TIVOLI) |
| • RUE DE L'ILLBERG (STOESSEL) | (PALAIS DES SPORTS) |
| • 112 RUE D'ILLZACH | (CASERNE LEFEVRE) |
| • 3 RUE CHARLES GOERICH | (DAGUERRE) |
| • RUE DE LA HARDT | (HARDT) |
| • AVENUE ROBERT SCHUMAN | (KINEPOLIS) |
| • 6 RUE DES FRERES LUMIERE | (CAMPUS) |
| • 51 BOULEVARD CHARLES STOESSEL | (PATINOIRE) |
| • RUE DU NORDFELD | (NORDFELD) |
| • 24 RUE DE LA MERTZAU | (MUSEE DE L'AUTO) |
| • AVENUE AUGUSTE WICKY | (PARC STEINBACH) |
| • 28b RUE FRANCOIS SPOERRY | (KMO) |
| • AVENUE DE RIEDISHEIM | (COUVENT) |
| • RUE DE METZ | (METZ) |

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des

travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 5 mars 2025 et jusqu'au 26 mars 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 14 AVENUE DU GENERAL LECLERC
- 7 PORTE DE BALE
- 15 RUE BONBONNIERE
- 15 RUE DE METZ
- 37 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
- RUE GUTENBERG
- RUE GAY-LUSSAC
- 10 RUE MAGENTA
- PLACE DU PRINTEMPS
- RUE FRANKLIN
- AVENUE DE COLMAR
- RUE DES TROIS-ROIS
- 20 ALLEE NATHAN KATZ
- 13 RUE DES MONTEURS
- 2 BOULEVARD ALFRED WALLACH
- RUE DE L'ILLBERG
- 112 RUE D'ILLZACH
- 3 RUE CHARLES GOERICH
- RUE DE LA HARDT
- AVENUE ROBERT SCHUMAN
- RUE DES FRERES LUMIERE
- 51 BOULEVARD CHARLES STOESEL
- RUE DU NORDFELD
- 24 RUE DE LA MERTZAU
- AVENUE AUGUSTE WICKY
- 28b RUE FRANCOIS SPOERRY
- AVENUE DE RIEDISHEIM
- 15 RUE DE METZ

:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides ou neutralisation du trottoir et piétons sont invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise NEXTBIKE chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 03/03/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- NEXTBIKE
- Madame la Maire
- 422-SD

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.